

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nevers, le 23/01/2023

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire incluant des communes de la Nièvre suite à un cas sur un cygne tuberculé à Decize (58).

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 20/01/2023 sur un cygne tuberculé retrouvé mort à Decize (58). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte de l'oiseau infecté, a été définie et comprend des **communes nivernaises**.

Le préfet de la Nièvre a pris un arrêté délimitant la ZCT sur le département de la Nièvre et fixant dans les communes listées ci-après diverses mesures de prévention et de surveillance, afin de prévenir l'apparition de l'influenza aviaire dans les élevages.

ANLEZY	FERTREVE	SAINT GRATIEN SAVIGNY
AVRIL SUR LOIRE	FLEURY SUR LOIRE	SAINT HILAIRE FONTAINE
AZY LE VIF	FOURS	SAINT JEAN AUX AMOGNES
BEARD	FRASNAY-REUGNY	SAINT LEGER DES VIGNES
BEAUMONT SARDOLLES	IMPHY	SAINT OUEN SUR LOIRE
BILLY-CHEVANNES	ISENAY	SAINT PARIZE EN VIRY
CERCY LA TOUR	LAMENAY SUR LOIRE	SAINT PARIZE LE CHATEL
CHAMPVERT	LIMON	SAINT PIERRE LE MOUTIER
CHARRIN	LUCENAY-LES-AIX	SOUGY SUR LOIRE
CHEVENON	LUTHENAY UXELOUP	THAIX
CIZELY	LA MACHINE	THIANGES
COSSAYE	MONTAMBERT	TINTURY
DECIZE	MONTARON	TOURY LURCY
DEVAY	MONTIGNY SUR CANNE	TOURY SUR JOUR
DIENNES-AUBIGNY	NEUVILLE LES DECIZE	TROIS VEVRES
DORNES	LA NOCLE-MAULAIX	VERNEUIL
DRUY-PARIGNY	SAINT BENIN D'AZY	VILLE-LANGY
LA FERMETE	SAINT GERMAIN CHASSENAY	

Mesures mises en place

À l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre au numéro suivant :

03 86 36 93 16

- l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité au numéro suivant :

03 86 30 68 38

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.